

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

(14 septembre 2012)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MIL
DOUZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, HERBULOT Odile, RASSEMONT Véronique, LACAILLE Thérèse, BERSANO Francis, SAILLARD Eric, DELCOURT Bruno, GRANDJEAN Patrice, MAQUIN Stephan

Etaient absents représentés : LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude, STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, OLIVIER MARC représenté par LACAILLE Thérèse.

Absents excusés : Néant.

Convocation : 10 septembre 2012

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 06 août 2012.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

IV 59-2012 : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : TRANSFERT DE PROPRIETE :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des conventions dans le cadre du développement des services de proximité, la communauté de communes a acheté des défibrillateurs et du mobilier urbain. Ceux-ci ont été installés dans différentes communes, qui sont responsables de l'entretien et du renouvellement. Par conséquent il est décidé de procéder à un transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V 60-2012 DECISION MODIFICATIVE 3: BUDGET COMMUNAL:

Suite aux conventions de cession de propriété entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Commune concernant le défibrillateur et du mobilier, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal.

La décision modificative se décompose comme suit :

2188 (dépenses) :	+ 1 555.00 €
13251 (recettes) :	+ 3 694.00 €
2184 (dépenses) :	+ 2 139.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

VI 61-2012 : TRAVAUX STEP : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX STEP :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'examen des offres effectués par la commission assainissement dans le cadre de la consultation des entreprises pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement.

Les offres ont été examinées et évaluées selon une analyse multicritère basée sur les critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation de l'appel d'offres.

Où cet exposé et suite à la proposition de la commission assainissement, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous désignées et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant :

Lot n°1 : Restructuration des réseaux d'assainissement pour un montant de **417 872,67 € HT** correspondant à l'offre de base de l'entreprise **SA GOREZ FRERES**.

Lot n°2 : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour un montant de **1 977 398,00 € HT** correspondant à l'offre de base du **groupement d'entreprises SAUR / BALESTRA / GOREZ / PARAL'AX Architecte**, y compris la (ou les) options n°4 et 6.

Ce montant se décompose comme suit :

- Offre de base ou Variante = **1 977 398,00 € HT**
- OPTION N°4 = VOIRIE D'ACCÈS : MISE EN PLACE D'UNE VOIRIE LOURDE D'ACCÈS À LA NOUVELLE STATION (ZH32) EN FIN DE TRAVAUX
PLUS VALUE = + 39 114, 00 € HT
- OPTION N°6 = MAGELIS 15' : REMPLACEMENT DE LA SUPERVISION PAR UN MAGELIS 15' EN FACADE D'ARMOIRE ÉLECTRIQUE
MOINS-VALUE = - 6 760,00 € HT

MONTANT GLOBAL DU LOT 2 : 2 009 752,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation de ces dits travaux et des organismes nécessaires au bon déroulement des travaux.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Aisne pour obtenir une dérogation afin de commencer la phase de préparation des travaux le plus rapidement possible.

Il est rappelé que les travaux se feront selon les prescriptions de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement Aisne Ardennes Oise.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

VII 62-2012 : TRAVAUX STEP : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES CONTROLES DE COMPACTAGE, D'ETHANCHEITE ET LE CONTROLE VISUEL ET TELEVISUEL :

Monsieur le Maire présente les résultats des examens des offres effectués par la commission assainissement dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réalisation des essais préalables à la réception des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement : **Contrôle de compactage, Contrôle d'étanchéité et Contrôle visuel et télévisuel.**

Les offres ont été examinées et évaluées selon une analyse multicritères basée sur les critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation de l'appel d'offres.

Où cet exposé et suite à la proposition de la commission assainissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise ci-dessous désignée et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant :

Contrôle de compactage, Contrôle d'étanchéité et Contrôle visuel et télévisuel pour un montant de 29 785,80 € HT correspondant à l'offre de base de l'entreprise SATER.

Le Conseil Municipal décide de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Aisne pour la réalisation de ces essais.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Aisne pour obtenir une dérogation afin de commencer la phase de préparation des travaux le plus rapidement possible.

Il est rappelé que les travaux se feront selon les prescriptions de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement Aisne Ardennes Oise.

VIII 63-2012 : AVIS ARRETE PROJET PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne, le périmètre de la Communauté de Communes du Chemin des Dames a été modifié. Afin de continuer la procédure il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des communes émette un avis sur le nouveau périmètre, en particulier l'intégration de la Commune de CHEVREGNY à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sujet doit être débattu en Communauté de Communes et des éléments supplémentaires seront apportés lors d'un prochain Conseil Municipal, par conséquent la décision est reportée.

IX QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de ce Conseil Municipal des choix d'entreprises pour réaliser la nouvelle STEP ont été délibérées, cependant les travaux ne pourront être autorisés que si la Commune obtient les financements nécessaires. En effet avec la conjoncture actuelle économique de la France actuellement, des emprunts sur 25 ou 30 ans ne sont pas possibles pour le moment pour les collectivités. D'ici la fin de l'année la situation devrait évoluer.
- La remise des dictionnaires se déroulera cette année le 03 octobre 2012 à 17h00 à la bibliothèque
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux forages sont opérationnels, et que l'ARS a donné son aval pour leur exploitation dans l'urgence. En effet le puits actuel ne fournissait pas assez d'eau, la SAUR a dû anticiper la mise en place des nouveaux forages, sinon la commune aurait été dans l'impossibilité de continuer à fournir l'eau à la population.
- Monsieur GRANDJEAN informe l'assemblée que le nouveau four a été installé à la salle polyvalente.
- Monsieur SAILLARD rappelle que le long de certains trottoirs des riverains n'entretiennent pas leur végétation et que cela devient dangereux pour la circulation.
- Monsieur DELCOURT sollicite de Monsieur le Maire que l'éclairage public soit allumé plus longtemps certains jours, comme lors de manifestation tels que des lotos.

La séance est levée à 21h45

DELIBERATIONS :

59-2012 : CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : TRANSFERT DE PROPRIETE

60-2012 DECISION MODIFICATIVE 3 : BUDGET COMMUNAL

61-2012 : TRAVAUX STEP : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX STEP

62-2012 : TRAVAUX STEP : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES CONTROLES DE COMPACTAGE, D'ETHANCHEITE ET LE CONTROLE VISUEL ET TELEVISUEL

63-2012 : AVIS ARRETE PROJET PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

BERSANO Francis,

HERBULOT Odile,

RASSEMONT Véronique,

LACAILLE Thérèse,

DELCOURT Bruno,

SAILLARD Eric,

GRANDJEAN Patrice,

MAQUIN Stephan,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 17 septembre 2012, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.